

À chaque entraînement les gymnastes doivent avoir une tenue permettant la pratique de la gymnastique :

- Bas et haut moulant
- Chaussettes propres ou demi-pointe
- Cheveux attachés en **chignon**

Les enfants blessés ou malades ne sont pas admis aux cours.

Article 1 : Adhésions

L'accès aux cours ne sera possible qu'après la remise du dossier d'inscription complet.

Le montant de l'adhésion est un forfait pour une année d'entraînement. Une partie du montant est reversée à la fédération pour le paiement de la licence sportive qui est non remboursable.

En cas d'interruption supérieure à 1 mois pour raison médicale, le remboursement d'une partie de l'adhésion est possible sur présentation d'un certificat médical.

Il n'y aura aucun remboursement en cas d'expulsion pour mauvaise conduite répétée. Dans ce cas les parents ou l'adhérent recevront un courrier notifiant cette décision.

Article 2 : Responsabilité

Les enfants doivent être accompagnés et récupérés à la porte du gymnase ou de la salle d'évolution, par leurs parents ou représentants légaux, aux horaires prévus. Les parents ou représentants légaux ont la responsabilité de s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du club pour la prise en charge de leur enfant. Les parents doivent préciser par écrit aux entraîneurs s'ils souhaitent que leur enfant quitte seul la salle d'entraînement.

Article 3 : Droit à l'image

Les adhérents pourront être pris en photo ou en vidéo en groupe lors des cours ou manifestations, ces images pourront être publiées dans les media. Si vous vous y opposez, merci de nous le faire savoir par écrit.

Article 4 : Prise en charge médicale

En cas de blessure pendant un cours, la personne représentant le club est autorisée à prendre toutes dispositions nécessaires et faire appel aux secours appropriés.

Article 5 : Effets personnels

L'association ne peut être tenue responsable en cas de perte, dégradation ou vol d'effets personnels.

Les téléphones doivent être éteints et les enfants ne doivent pas porter de bijoux.

Article 6 : Entraînements

Les entraînements n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés, sauf demande particulière de l'entraîneur aux parents.

L'accès aux salles de cours n'est pas autorisé aux accompagnants. Les enfants sont accueillis devant la porte par leur professeur ou un membre du bureau.

Les horaires d'entraînement doivent être respectés. Les retards ne sont pas tolérés car ils perturbent les cours.

Article 7 : Compétition

Les entraîneurs sont chargés de désigner les gymnastes qui participeront à des compétitions ou aux coupes formations. L'engagement en compétitions se fera en total accord avec la gymnaste et ses parents. Les gymnastes peuvent être engagées en individuel ou en équipe ou les deux. Les entraîneurs sont les seuls à décider de la composition des équipes et du niveau d'évolution. Les gymnastes évoluant en compétition s'engagent sur la totalité du championnat. Une équipe dont une gymnaste est absente est éliminée de la compétition. Toute absence ne peut-être excusée que par un motif médical dûment constaté, en dehors de ce cas, tous les frais afférents à une absence seront imputés aux parents : frais d'engagements, de transport, de réservation hôtelière, d'accompagnement ainsi que les amendes pour forfait et frais vestimentaires particuliers... Sur cette base le conseil d'administration est habilité à statuer.

Une équipe peut-être composée de titulaires et de remplaçantes. Ce sont les entraîneurs qui les désignent à chaque compétition. Toutes les équipières doivent avoir un comportement conforme à l'équipe, lors des entraînements, des stages et des compétitions.

Les entraîneurs se réservent le droit de ne pas présenter les gymnastes aux compétitions si celles-ci sont régulièrement absentes aux entraînements ou ne participent pas aux stages. Les gymnastes inscrites en compétition doivent **obligatoirement** participer aux stages pendant les vacances. Les dates prévisionnelles sont communiquées dès l'inscription. Les parents ont la charge des dépenses de leur enfant engagé en compétition :

- Débardeur et Veste du club sont en vente au club
- Location ou achat de justaucorps
- Demi-pointes
- Déplacements : transport – hébergements et repas

Article 8 : Matériel

Les salles de cours, les vestiaires, les praticables sont mis à disposition des gymnastes par les municipalités et par le SPCOC. Il est donc nécessaire d'en prendre soin tant durant son utilisation qu'au moment de son rangement.

En loisir, le SPCOC-GR met à disposition des gymnastes des engins d'entraînement de base.

En compétition, le matériel est soit prêté par le SPCOC-GR après versement d'une caution rendue après le gala de juin, soit acheté par les gymnastes sur recommandation du professeur.